



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chaines publiques

Question écrite n° 18665

### Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les problèmes posés par l'illettrisme. On constate aujourd'hui qu'une catégorie d'adultes représentant environ deux millions de personnes, est incapable de suivre une formation, compte tenu du fait qu'ils ne maîtrisent ni la lecture ni l'écriture. Afin de combattre ce phénomène, il serait intéressant d'inciter les télévisions publiques, et en particulier la future chaîne éducative, à diffuser des émissions d'alphabétisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer sa position relative à cette proposition.

### Texte de la réponse

La responsabilité de la programmation des chaînes du secteur public incombe aux dirigeants de ces sociétés dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En ce qui concerne la question des émissions éducatives, il convient d'indiquer que les sociétés nationales de programmes - France 2 et France 3 - ont vu leurs missions confortées par le décret no 94-813 du 16 septembre 1994 portant approbation de leurs cahiers des missions et des charges. Surtout, la chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi, désormais appelée « La Cinquième », qui émettra sur le cinquième réseau hertzien de 7 heures à 19 heures, avant Arte, à partir de la mi-décembre, et dont la vocation est d'être directement utile à la collectivité, comportera notamment des programmes éducatifs de nature à favoriser l'insertion dans le monde du travail. Des émissions d'alphabétisation pourraient donc tout naturellement trouver leur place sur son antenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Briand Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18665

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4843

**Réponse publiée le :** 14 novembre 1994, page 5643